

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 5 BIS

À la première phrase, substituer au mot :

« ayant »

les mots :

« instituée par l'article 1^{er} de la présente loi qui ont ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.